

Instruction de protection et de Transparence des Données

Réf: STP-IN01 V03

PS Stratégie et pilotage

Date d'application : 06/05/2019

Mis à jour le : 15-03-2022

Règle générale : chaque collaborateur de l'IFF qui manipule des données personnelles doit veiller à leur protection et à leur destruction dès lors que la nécessité de les conserver a disparu.

Donnée personnelle	Source	Type de traitement	Lieu de stockage	Durée de stockage	Responsable	Personnes ayant accès	Type de partage	Destinataire
CV des formateurs	ONCF – SNCF - Externe	Manuel Informatique	Dossier informatique	Jusqu'à modification du CV ou cessation d'activité du formateur	Responsable planification	Commission de sélection des formateurs	Informatique (mail)	IFF
Tél et adresse e-mail	Formateurs	Manuel Informatique	Base de données formateurs	Jusqu'à modification ou départ du formateur	Assistante planification	Equipe Planification Communication Directoire	Informatique SharePoint	IFF / Cabinet d'évaluation DOCEBO
Tél et adresse e-mail	Stagiaires (tous)	Manuel Informatique	Dossier de présence stagiaires	5 ans (dossiers de formation)	Assistante planification	Equipe Planification	Informatique SharePoint	Cabinet d'évaluation DOCEBO, Moortgat (pour partie)
Tél et adresse e-mail	Stagiaires SNCF	manuel	Bureau DG	Jusqu'à la fin de session de formation	DG	DG, astreinte IFF	Papier	DG, Astreinte
carte de circulation	ONCF – SNCF	Manuel (dossier transmis à ONCF pour établir les facilités de circulation)	Pas de stockage à L'IFF	Jusqu'à transmission à ONCF	Assistante planification	Equipe Planification	Papier	IFF/ONCF (service affaires sociales)